

Bordereau attestant l'exactitude des informations - RENNES - 3501 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 22/10/2024 - 14671 - 2017 B 02426 - 857 500 227 - BANQUE POPULAIRE GRAND
OUEST

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable

Régie par les articles L.512-2 et suivants du Code monétaire et financier

et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit

Siège social à SAINT-GREGOIRE (35 768), 15 boulevard de la Boutière

Siren 857 500 227 RCS RENNES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 MAI 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à dix-neuf heures, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque Populaire Grand Ouest se réunit à la Cité des Congrès située 5 rue de Valmy à Nantes (44 000), sur convocation du Conseil d'administration. Chaque Sociétaire a été convoqué par lettre individuelle envoyée par voie postale ou par voie électronique et par avis publié dans le journal d'annonces légales Ouest-France édition Ille-et-Vilaine du samedi 23 mars 2024.

La Présidente rappelle que la Banque Populaire Grand Ouest est une banque coopérative qui compte 417 965 sociétaires, tous copropriétaires de la banque. Elle indique que ces Sociétaires élisent des Administrateurs, aux profils variés, pour les représenter au sein du Conseil d'Administration. Ce Conseil est composé de 14 membres dont 2 administrateurs salariés collaborateurs de la Banque et un censeur. La Présidente présente ensuite le rôle et le fonctionnement du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Grand Ouest.

La Présidente ouvre la séance. Monsieur Arnaud NAEL et Monsieur Cyril de ROBILLARD ont été désignés en qualité de Scrutateurs. Monsieur Benoît CATEL, Directeur Général de la Banque Populaire Grand Ouest, est désigné Secrétaire de séance. Le bureau est ainsi constitué.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les 77 900 Sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance ou sur le site Internet dédié, possèdent 28 037 966 parts sociales soit 25,53% des parts sociales composant le capital au 31 janvier 2024. En conséquence, la Présidente déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, le quorum requis par les statuts pour la réunion d'une assemblée générale ordinaire, soit 20% des parts ayant le droit de vote, est atteint.

Puis la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des lettres de convocation,
- le double des lettres recommandées avec accusé de réception adressées aux Commissaires aux Comptes relatives à la convocation à l'Assemblée Générale,
- l'avis de convocation paru dans la presse,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des sociétaires représentés et les bulletins de vote par correspondance,
- les documents adressés aux sociétaires sur leur demande ou mis à leur disposition avant l'Assemblée,
- l'ordre du jour de l'Assemblée Générale,

on AN

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale,
- Les comptes sociaux et consolidés ainsi que les annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports établis par les Commissaires aux Comptes : rapport général sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés, rapport spécial sur les conventions réglementées,
- le rapport du réviseur coopératif.

La Présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition ou adressés aux Sociétaires conformément aux textes applicables. L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente, après avoir remercié les administrateurs pour leur engagement, invite Madame Emmanuelle DEGRAUWE, Directrice Générale adjointe en charge de l'exploitation, à évoquer les résultats de la Banque Populaire Grand Ouest en 2023.

Madame Emmanuelle DEGRAUWE explique que l'activité commerciale de la Banque Populaire Grand Ouest a été très dynamique. Elle insiste sur la proximité des agences et sur l'importance de la relation humaine.

Madame Emmanuelle DEGRAUWE poursuit en évoquant l'importance de la croissance bleue avec 147 M€ orientés vers son financement. Elle évoque en complément, la croissance verte et ainsi l'accompagnement des particuliers dans la rénovation énergétique ainsi que l'accompagnement des entreprises par les prêts à impact.

Monsieur Bruno PAIN, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Grand Comptes, Expertises, Filières et Finance, est ensuite invité à parler du contexte économique et des résultats financiers 2023.

Il rappelle le contexte économique de 2023 marqué par des tensions géopolitiques ainsi que par une hausse des taux de marché et d'épargne réglementée accompagnée d'une forte inflation ayant un impact sur le prix de l'énergie, des céréales, qui impacte beaucoup de circuits.

Monsieur Bruno PAIN explique que dans ce contexte, les résultats de la Banque Populaire Grand Ouest sont impactés, avec un Produit net Bancaire en repli de 497 M€. La Banque Populaire reste solide.

Il évoque le poids de l'épargne avec une augmentation de 187 M€ de la charge d'intérêts servis à nos clients et une bonne dynamique des crédits. Il évoque une marge nette d'intérêts de 233 M€, en repli. Il ajoute que les filiales ont également eu une activité dynamique avec le versement de 80 M€ de dividendes.

Monsieur Bruno PAIN précise également qu'il a été nécessaire d'avoir recours au marché interbancaire caractérisé par des taux élevés.

Monsieur Philippe BAILLY, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources et Transformation est invité à prendre la parole. Il rappelle les fondamentaux d'une Banque Coopérative : une banque impliquée dans le développement de son territoire, des décisions prises en local. Il précise que cela se vérifie tant au niveau de l'accompagnement de nos clients, qu'au travers des associations accompagnées notamment via la Fondation Banque Populaire et Crédit Maritime Grand Ouest dont le budget a été augmenté de 35%.

Monsieur Philippe BAILLY évoque ensuite l'impact carbone de l'Assemblée Générale qui se déroule. Il indique qu'il a été décidé il y a trois ans de procéder à une compensation carbone de celle-ci chaque année. Il illustre par un don de 7 000 € versés l'année dernière à une

on AN

exploitation agricole. Il indique que le principe est renouvelé cette année avec un choix à réaliser par les sociétaires présents parmi trois propositions.

Monsieur Philippe BAILLY achève son intervention sur la certification Great Place to Work qui garantit aux collaborateurs d'être bien accueillis, avec un vrai parcours de bienvenue pour progresser dans un environnement épanouissant. Il livre quelques chiffres sur 2023 : recrutement de 489 collaborateurs dont 244 CDI et 138 contrats d'alternance.

Monsieur Benoît CATEL prend ensuite la parole et remercie les membres du Comité de Direction Générale. Il remercie également tous les collaborateurs pour leur activité dans une conjoncture difficile. Il affirme sa confiance pour les années à venir et précise qu'il faut d'ores et déjà préparer l'avenir.

Monsieur Benoît CATEL évoque le plan stratégique à venir sur les années 2025-2027. Il précise que les travaux se sont effectués sur la base d'un diagnostic associant les différentes parties prenantes : clients, sociétaires, membres du Conseil d'Administration, collaborateurs. Il précise que ce plan sera présenté en Conseil d'Administration en juin, aux collaborateurs en septembre et souhaite le présenter aux sociétaires.

Ensuite, Madame Marjorie BLANC-LOURME est accueillie en qualité de représentant du collège des Commissaires aux Comptes. Elle donne lecture d'une synthèse des rapports émis en date du 31 mars 2023 par les trois Commissaires aux Comptes.

Avant le vote des résolutions, est ouvert un temps de questions réponses. Il est précisé que des représentants du Service Relations Clients, de la Direction juridique et du service communication de la banque sont disponibles après l'Assemblée lors du cocktail, pour répondre à toute question des Sociétaires présents.

Puis, la Présidente et Monsieur Benoît CATEL répondent aux questions ci-dessous posées par les Sociétaires en séance :

- « La Banque Populaire Grand Ouest finance-t-elle des banques israéliennes ? »
- « Qu'en est-il de la communication de la Banque Populaire Grand Ouest en termes notamment d'anglicisme utilisé ? »
- « Comment Banque Populaire Grand Ouest souhaite faire vivre le modèle coopératif notamment lors de cette année 2025 proclamée par l'ONU comme année des Coopératives ? »
- « Quelle est la stratégie de Banque Populaire quant aux changements importants de conseillers en agence ? et quelles mesures Banque Populaire Grand Ouest souhaite-t-elle prendre sur le sujet des escroqueries ? »

Puis, la Présidente rappelle à l'Assemblée qu'elle est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Approbation des comptes annuels et sociaux

- Approbation des comptes consolidés
- Affectation du résultat
- Conventions réglementées
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L. 511-71 du code monétaire et financier
- Fixation du montant des indemnités compensatrices allouées aux administrateurs
- Etat du capital au 31 décembre 2023
- Nomination aux fonctions de censeur
- Nomination aux fonctions d'administrateur
- Travaux du réviseur coopératif
- Pouvoirs pour formalités

Les Sociétaires ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (approbation des comptes annuels et sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du code général des impôts, à hauteur de 144 799,05 € entraînant une imposition supplémentaire de 37 401,59 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 27 584 958 voix ayant voté pour, 44 589 voix ayant voté contre, 408 419 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION (approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration dans sa partie relative au groupe et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 27 588 385 voix ayant voté pour, 45 754 voix ayant voté contre, 403 827 voix s'étant abstenues.

AN AN

TROISIEME RESOLUTION (affectation du résultat)

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2023 s'élève à 104 031 981,82 € approuve la proposition du conseil d'administration, et décide d'affecter le bénéfice de 104 031 981,82 € de l'exercice de la manière suivante :

| | |
|------------------------------|------------------|
| - Bénéfice de l'exercice | 104 031 981,82 € |
| - Report à nouveau précédent | 51 141 343,00 € |

Total à affecter -----
155 173 324,82 €

Affectation

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| - Réserve légale | 5 201 599,09 € |
| - Réserve ordinaire | 60 999 165,66 € |
| - Intérêts aux parts sociales | 37 831 217,07 € |
| - Report à nouveau | 51 141 343,00 € |

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, à 2,50% l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,35 euro par part sociale et par part sociale maritime.

Cet intérêt, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques domiciliées fiscalement en France, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

Le paiement des intérêts aux parts sociales et parts sociales maritimes sera effectué à partir du 1^{er} juillet 2024.

L'intérêt aux parts sociales et parts sociales maritime est payable en numéraire ou en parts sociales.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

| Exercices | Montant total des intérêts distribués aux parts | Montants versés éligibles à l'abattement de 40 % | Montants versés non éligibles à l'abattement de 40 % |
|-----------|---|--|--|
| 2020 | 13.919.418,16 € | 10.793.116,84 € | 3.126.301,32 € |
| 2021 | 17.451.755,04 € | 11.697.911,40 € | 5.753.843,64 € |
| 2022 | 33.324.691,60 € | 22.337.540,78 € | 10.987.150,82 € |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 27 498 769 voix ayant voté pour, 191 445 voix ayant voté contre, 347 752 voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION (conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de

al AN

commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'une convention conclue et autorisée antérieurement s'est poursuivie.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y sont mentionnées et qui ont été conclues sur l'exercice 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 27 520 281 voix ayant voté pour, 68 958 voix ayant voté contre, 448 727 voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RESOLUTION (consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux dirigeants effectifs et catégories de personnel visés à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier (soit 58 personnes), s'élevant à 6 951 623,42 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 26 936 932 voix ayant voté pour, 370 170 voix ayant voté contre, 730 864 voix s'étant abstenues.

SIXIEME RESOLUTION (fixation des indemnités compensatrices)

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice en cours le montant global annuel des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres du Conseil d'Administration, y compris le Président, à la somme brute de 350.000 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 26 712 180 voix ayant voté pour, 465 769 voix ayant voté contre, 860 017 voix s'étant abstenues.

SEPTIEME RESOLUTION (état du capital au 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2023, le capital social s'élève à 1 540 651 539,00 €, qu'il s'élevait à 1 512 168 917,00 € à la date de clôture de l'exercice précédent et qu'en conséquence, il a augmenté de 28 482 622,00 € au cours de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 27 606 154 voix ayant voté pour, 54 461 voix ayant voté contre, 377 351 voix s'étant abstenues.

HUITIEME RESOLUTION (nomination aux fonctions de censeur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur Frédéric TOULLIOU en qualité de censeur faite par le Conseil d'Administration lors de la séance du 24 octobre 2023, ledit mandat de censeur étant conféré pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 27 184 032 voix ayant voté pour, 103 921 voix ayant voté contre, 750 013 voix s'étant abstenues.

AK MN

NEUVIEME RESOLUTION (nomination aux fonctions d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires décide de nommer Monsieur Frédéric TOULLIOU, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'administration actuellement en fonction, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

En conséquence, l'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Frédéric TOULLIOU de son mandat de censeur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 27 186 020 voix ayant voté pour, 106 818 voix ayant voté contre, 745 128 voix s'étant abstenues.

DIXIEME RESOLUTION (travaux du réviseur coopératif)

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport sur la révision coopérative, en prend acte.

Le réviseur coopératif présentera son prochain rapport lors de l'assemblée générale statuant en 2029 sur les comptes clos le 31 décembre 2028, sauf situation dérogatoire (délai statutaire plus court, trois exercices déficitaires et pertes s'élevant à la moitié du montant le plus élevé atteint par le capital social).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 27 423 595 voix ayant voté pour, 69 251 voix ayant voté contre, 545 120 voix s'étant abstenues.

ONZIEME RESOLUTION (pouvoirs)

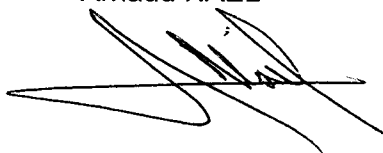
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 27 524 392 voix ayant voté pour, 65 408 voix ayant voté contre, 448 166 voix s'étant abstenues.

La Présidente
Catherine LEBLANC



Scrutateur
Arnaud NAEL



Le Secrétaire
Benoît CATEL
Directeur Général
de la Banque Populaire Grand Ouest



Scrutateur
Cyril de ROBILLARD

